

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Josiane TEISSIER, Lydie RUSSO, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Patrice VAUTHIER, Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Dominique DIDIER, Isabelle COLIER, Conseillers municipaux.

Procurations

Henri CASIMIR donne procuration à Jean-Michel MAZENQ,
Bernard TRITZ donne procuration à Jean-Pierre GUILLAUME,
Chantal CLISSON donne procuration à Guy LARROCHE,
Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE,
Corinne LUCCHINI donne procuration à Patrick MOLINO.

Absente

Valérie LAMBRECHTS.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux assiste aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2014

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2014 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 32 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 5 avril 2014.

N°	OBJET	Montant € TTC
Vie Associative		
14261	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association l'Ensemble à Vents du Lacydon.	Gratuit
14291	Convention de mis à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association de l'ARCA pour le loto du 23 novembre 2014.	187,00 €
14292	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ARCA.	Gratuit
14297	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association du CCFF le 12 décembre 2014 pour une soirée familiale.	90,00 €
14302	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association ASHKALA le 23 novembre et le 7 décembre 2014 pour une répétition de danse.	66,00 €
14303	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association ATLAS pour un spectacle de danse le 3 décembre 2014.	Gratuit
14304	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association Mille et une Feuilles	Gratuit
14305	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'ASR Foot le 18 janvier 2015 pour un loto	154,00 €
14306	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association des Pieds Noirs pour le loto du 10 janvier 2015.	99,00 €
14313	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association du Tennis pour un loto le 7 décembre 2014.	154,00 €
14322	Convention de mise à dispo. de locaux et de matériels à l'association "A.J.L. Bouches du Rhône"	Gratuit
14325	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Rognac Natation pour une soirée le 17 janvier 2015.	143,00 €
14326	Convention d'Animation du Centre d'Animation Municipal le 25 janvier 2015 avec le CCAPR pour la galette des Rois.	Gratuit
14327	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association RCL pour un gala de danse le 16 décembre 2014.	54,00 €
14334	Convention d'Animation avec l'association Accords 13 pour des répétitions de chorales au Centre d'Animation Municipal les 16 février 2015 et 19 mai 2015.	Gratuit
14336	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal pour le repas de la Sainte Barbe du 3 janvier 2015 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.	275,00 €
14337	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal pour le loto du 20 décembre 2014 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.	49,50 €
14338	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal pour le loto du 11 janvier 2015 de Bien-être et Passions.	137,50 €
14343	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec le Basket pour la fête du club le 24 janvier 2015.	187,00 €
Sécurité		
14300	Avenant N° 1 de prolongation du marché de gardiennage - lot 1 - services de gardiennage et de surveillance	Sans objet
14301	Avenant N° 1 de prolongation du marché de gardiennage - lot 2 - prestations de missions SSIAP	Sans objet
14344	Services de gardiennage, surveillance et prestations de missions SSIAP - Lot 1 - Services de gardiennage et de surveillance	maxi annuel : 72 000 €
14345	Services de gardiennage, surveillance et prestations de missions SSIAP - Lot 2 - Prestations de missions SSIAP	maxi annuel : 72 000 €
Ressources humaines		
14307	Formation signalisation horizontale	864,00 €
14311	Repas de fin d'année de la soirée du personnel municipal Nombre de convives : 304	29,90 € TTC/repas
14318	Convention de formation professionnelle continue - Habilitations électriques BS	1 320,00 €
14330	Convention de formation professionnelle continue - Habilitations électriques BS des 4 et 5 décembre 2014	1 320,00 €
14331	Convention de formation professionnelle continue - Habilitations électriques BS du 15 au 17 décembre 2014	1 980,00 €
Enfance		
14308	Spectacle de Noël "Jours de Fête" destiné aux enfants de la crèche collective familiale	500,00 €
14310	Convention d'occupation avec le Conseil Général 13	Gratuit
14315	Fourniture de couches pédiatriques jetables pour la maison de la petite enfance "Le Petit Prince"	maximum 24 000 €
14349	Intervention de la psychologue- Réunions hebdomadaires avec les équipes pour une élaboration de leur pratique (écoute et soutien)	5 016,00 €
14351	Atelier d'apprentissage des comptines	2 200,00 €

Sports		
14309	Acquisition de matériel de judo - Attributaire Casal Sport	500,00 €
14317	Acquisition de matériel de judo - Attributaire Nouansport	4 081,20 €
14319	Acquisition de matériel de tennis - Attributaire Casal Sports	1 678,80 €
14320	Acquisition de matériel d'athlétisme - Attributaire Marty Sports	243,00 €
14321	Acquisition divers petits matériels de sport pour les ETAPS	3200 € maximum
14335	Acquisition de matériel de combat - Attributaire Budo & Fight	3 416,40 €
Festivités		
14312	Mise à disposition de l'église pour le concert de Noël	Gratuit
14333	Atelier éveil musical et comptines de Noël	445,00 €
Enseignement		
14316	Convention de Partenariat - Mise en place d'activités au Collège Cousteau sur la pause méridienne	Gratuit
Jeunesse		
14323	Service de transports d'enfants et d'accompagnateurs avec chauffeur - Lot 1 - Sorties scolaires et activités NAP	Montant estimatif 200 000€
14324	Service de transports d'enfants et d'accompagnateurs avec chauffeur - Lot 2 - Sorties extrascolaires	Montant estimatif 220 000€
14342	Mise à disposition d'une équipe d'animation dans l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la commune - Lot 1 - animateurs permanents et animateurs vacataires sur les ACM extrascolaires et périscolaires (durée du contrat initial : 1 an, renouvelable une fois 1 an et une seconde fois 8 mois, soit 32 mois au total)	mini : 240 000 € maxi : 295 000 € pour une année complète
14346	Location de matériel pour la pratique du ski alpin – Sortie prévue le 22/12/14 mais annulée par manque de neige	357,00 €
Culture		
14328	Prêt d'une exposition "La gourmandise" par la Bibliothèque Départementale de Prêt	Gratuit
14329	Prêt d'une exposition "L'alimentation" par la Bibliothèque Départementale de Prêt	Gratuit
14332	Atelier écriture Adultes	150,00 €
14352	ONE MAN SHOW "TITOFF, 15 ans de scène"	7 500,00 €
Affaires générales		
14339	Contrat de cession de droits de représentation soirée du personnel du vendredi 19 décembre 2014	4 800,00 €
14347	Convention d'Assistance Juridique MCL Avocats	4 800,00 €
14348	Enregistrement vidéo et retranscription des conseils municipaux de la ville - Avenant n° 1	3 420,00 €
14353	Location et maintenance d'un photocopieur multifonctions couleur - Avenant N° 1	Sans objet
Matériel de maintenance		
14340	Achat d'une hydrogommeuse multifonction	32 400,00 €
14350	Maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'alarme incendie et de désenfumage - Avenant n°3	maxi 46 000 €
Environnement		
14341	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux forestiers en 2015	2 640,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.
--

2 : SIVOM A LA CARTE - MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 4 DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les communes de la Basse Vallée de l'Arc ont été précurseurs dans l'intercommunalité. La mutualisation des moyens humains et matériels a amené les communes à se fédérer autour d'autres compétences par le biais de syndicats intercommunaux à vocation unique. Ainsi, après le Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE), se sont créés le Syndicat Intercommunal de Protection et de Sécurité (SIPS) et le Syndicat Intercommunal de Gestion d'Equipements Communs (SIGEC).

La rationalisation de la carte de l'intercommunalité constitue un objectif majeur de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT). Cette loi suppose notamment une réduction du nombre de syndicats intercommunaux. A l'égard de cet objectif, les communes membres des SIE, SIPS et du SIGEC ont exprimé leur volonté de fusionner ces syndicats à vocation unique (SIVU) et de créer un Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la carte.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIVOM à la carte du 7 août 2013 a proposé la création d'un SIVOM par fusion du SIGEC, du SIE et du SIPS. Il précise que le périmètre dudit SIVOM est constitué du territoire des communes de Velaux, la Fare-les-Oliviers, Coudoux, Rognac et Lançon-Provence. La commune de Rognac a donné un avis favorable par délibération n°13049 du 26 septembre 2013 sur ce projet de SIVOM et ses statuts.

La fusion du SIE, SIPS et SIGEC entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations de ces SIVU au SIVOM à la carte. Ainsi, le SIVOM à la carte se substitue de plein droit aux SIVU précités dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à la date de l'arrêté préfectoral et de création du SIVOM.

Aujourd'hui, il convient de compléter la délibération prise par la commune validant la fusion des SIE-SIPS-SIGEC afin de repréciser l'adresse du siège social ainsi que le nom du SIVOM, à savoir les articles 1 et 4 des statuts ci-annexés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la modification de l'article 1 des statuts ci-annexés concernant la dénomination et préciser que le nom est « SIVOM de l'Arc à l'Etang » au lieu de « SIVOM »,
- ▷ D'approuver la modification de l'article 4 des statuts ci-annexés relatif à l'adresse du siège et préciser que celle-ci est « 74 allée de la Péraude – 13880 VELAUX » au lieu de « 6 allée de la Gare – 13880 VELAUX ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3 : LOCATION ESPACE SAINT JACQUES – REGLEMENT DE LOCATION

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

L'Espace Saint-Jacques a ouvert ses portes le 6 janvier 2014 et accueille en semaine les seniors qui peuvent y prendre leur repas et participer à des animations.

A compter du 1^{er} avril 2015, le week-end, une partie de la structure pourra être mise en location auprès des particuliers domiciliés sur la commune pour tout évènement à caractère privé et familial de type mariage, baptême, anniversaire...

Considérant qu'un règlement de location doit définir les conditions de la location de l'Espace Saint-Jacques,

Considérant que les locataires devront en prendre connaissance et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement de location ci annexé.

Mme Caillol prend la parole afin d'expliquer le contenu de ce rapport:

" En vous présentant ce soir le premier règlement de location de l'espace Saint-Jacques, nous répondons à une demande forte de nos administrés. En effet, dès le 1^{er} avril 2015, les résidents rognacais auront la possibilité de louer une partie de la structure de l'espace sur les fins de semaines, uniquement pour des évènements familiaux lorsque ce dernier ne sera pas occupé par les usagers. Il est à noter cependant, que la municipalité se réservera le droit de bloquer des dates spécifiques pour des évènements communaux prioritaires, tels que les manifestations de la ville et aussi pour les élections puisque l'espace Saint-Jacques est un bureau de vote de la ville. Ce règlement a été élaboré par la direction des services à la population en collaboration étroite avec les services de l'Etat, le Trésor Public notamment, et aussi avec les techniciens de l'ensemble des services impactés, à savoir le service juridique pour les conventions de mise à disposition, les déclarations d'assurance, les déclarations propres aux usagers, la mise en place d'une régie..., les services techniques pour toutes les spécificités concernant le bâtiment, les clefs, les alimentations électriques, l'alarme et divers points techniques..., le service entretien pour le respect de la conformité des normes d'hygiène en vigueur, l'entretien des locaux en amont et en aval des évènements..., enfin la police municipale garante de la sécurité et du respect du bien public tant à l'intérieur qu'aux abords. Comme vous avez pu le voir, il a donc été nécessaire de tenir compte de nombreux paramètres techniques. Ce premier règlement intérieur est sans doute perfectible et il reprend le plus clairement possible les conditions de location, les modalités de réservation, la durée, les équipements concernés, les conditions d'annulation, la remise des clefs et l'état des lieux, les conditions exécutoires ainsi que la capacité d'accueil. Nous sommes conscients que certains points se poseront à l'usage et nous ne manquerons pas d'amender ce règlement. En effet, la structure à louer devant répondre, d'une part à sa vocation première qui est le service de restauration et animation de nos aînés du lundi au vendredi jusqu'à 16h avec tout ce que cela comporte en terme de respect des lieux notamment hygiène et sécurité, et d'autre part une location en fin de semaine uniquement pour des évènements familiaux tels que baptêmes, mariages, anniversaires. Considérant qu'un règlement de location doit définir les conditions de la location de l'Espace Saint-Jacques, considérant que les locataires devront en prendre connaissance et en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective par convention, nous vous demandons ce soir d'approuver ce règlement de location annexé. Je vous remercie."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

FINANCES LOCALES

4 : LOCATION ESPACE SAINT JACQUES – TARIFICATION

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

L'Espace Saint-Jacques a ouvert ses portes le 6 janvier 2014 et accueille en semaine les séniors qui peuvent y prendre leur repas et participer à des animations.

A compter du 1^{er} avril 2015, le week-end, une partie de la structure pourra être mise en location auprès des particuliers domiciliés sur la commune pour tout évènement à caractère privé et familial de type mariage, baptême, anniversaire,...

Considérant qu'un règlement de location définit les conditions de la location de l'Espace Saint-Jacques,

Considérant qu'il convient d'instituer le tarif de location de l'espace Saint-Jacques comme suit :

DUREE DE LOCATION	TARIF
Du samedi 8h00 au dimanche 18h00	850 €

Considérant que pour chaque location, un **chèque de caution garantie de 1500 €** devra être remis à la remise des clés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la tarification et le montant de la caution relatifs à la location de l'Espace Saint-Jacques tel que mentionné ci-dessus.

Mme Caillol prend à nouveau la parole:

" Donc cet espace Saint Jacques qui a ouvert ses portes le 6 janvier accueille en semaine les séniors qui souhaite y prendre leur repas et participer à des animations. Sachant donc qu'à partir du 1^{er} avril prochain une partie de la structure pourra être mise à la location auprès des particuliers domiciliés sur la commune pour tout évènement à caractère privé et familial tels que mariage, baptême, anniversaire, que nous venons d'approuver dans le rapport précédent le règlement de location définissant les conditions de location, il convient maintenant d'instituer un tarif de location qui tienne compte d'une part, les couts induits par cette location et d'autre part, de l'obligation à appliquer un tarif non concurrentiel tout en étant abordable pour nos administrés. C'est ainsi que la somme qui vous est proposée a été fixée à 850 €. Il est nécessaire de considérer également que pour chaque location un chèque de caution de garantie de 1500 € devra être remis à la remise des clefs, ceci conformément à l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 courant. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette tarification et le montant de la location relative à la location d'une partie de la structure. Je vous remercie."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

5 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES - AVANCES SUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Sortie de M. Yvan VESPERINI

Le vote des subventions aux associations locales, au titre de l'année 2015 interviendra de façon concomitante avec le vote du budget primitif 2015, soit au plus tard le 26 Mars 2015.

Si l'association en fait la demande, une avance sur subvention à venir peut être consentie par la commune, le versement intervient alors en début d'année 2015, avant le vote du budget.

Cette avance ne peut excéder 50 % de la subvention versée l'année précédente.

Des associations ont présenté une demande d'avance sur subvention afin de permettre la continuité de leur fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'accorder une avance sur subvention dès janvier 2015 aux dites associations dans les conditions ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2014	AVANCE 2015	%
ASR ROGNAC FOOTBALL	74 000 €	20 000 €	27 %

- ▷ De préciser que cette avance sera déduite de la subvention qui sera accordée à ladite association au titre du budget 2015.
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Retour de M. Yvan VESPERINI

La commune de Rognac a un rôle clé et central dans le projet de réouverture de la ligne AIX/ETANG DE BERRE aux voyageurs.

Les études conduites par RFF ont pu démontrer les possibilités de désengorgement d'une partie du trafic routier et du stationnement « ventouse » de véhicules légers sur et autour de la gare SNCF de Rognac.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du projet sont favorables à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à Rognac projet qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des transports collectifs, du train et des modes doux en améliorant l'intermodalité entre tous ces modes de transports.

Afin d'initier ce projet, la commune de Rognac a engagé la réalisation d'études pour la faisabilité du PEM. Le projet du PEM de Rognac impacte toutefois un périmètre qui dépasse très largement le territoire de notre commune.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014, il a été évoqué la demande de subvention faite auprès d'Agglopro Provence.

Cependant, tous nos partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional...) doivent être sollicités. Le PEM se construit en étroite collaboration avec leurs services, et à ce titre, nous attendons leur point de vue technique.

La commune de Rognac sollicite donc aujourd'hui ses partenaires pour le financement de ces études de faisabilité, dont le montant s'élève à 200 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la demande de financement des études de faisabilité du PEM aux partenaires institutionnels,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à solliciter les partenaires pour l'obtention d'un financement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

COMMANDE PUBLIQUE

7 : CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le contrat d'assurance groupe du centre de gestion des Bouches du Rhône garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune, en cas de décès, accidents de service et maladie imputables au service est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, la collectivité a autorisé le CDG 13 à agir pour son compte afin de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics.

Par courrier en date du 23 décembre 2014, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

A l'issue de la consultation, c'est l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOCAP qui répond de la manière la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Ce contrat géré en capitalisation, serait conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015, pour les risques garantis suivants : décès + accident et maladie imputable au service pour les agents Titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL.

En effet, au regard des cotisations demandées par les assureurs pour garantir les options relatives à la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée et la maternité, il apparaît avantageux que la commune reste son propre assureur dans ces domaines.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis :

Décès Taux : 0,18 %

Accident ou maladie imputable au service Taux : 2,50 % Franchise : 10 jours fermes par arrêt)

Soit pour l'ensemble des risques assurés : Taux : 2,68 %

▷ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et de lui donner, le cas échéant, délégation de résiliation annuelle.

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 18 HEURES 50.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME

